



Partage votre engagement

Contrat : 0020820033000287
N° Sociétaire : 0000233002

ASSOC DIOCESAINE FREJUS TOULON
ÉVÊCHÉ
BP 158
83041 TOULON CEDEX 9

Attestation d'assurance **Responsabilité civile professionnelle**

Articles R. 211-35 à R. 211-40 du Code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

Nous soussignés, Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05, attestons que ASSOC DIOCESAINE FREJUS TOULON Représenté par : MR CANTE JEAN PHILIPPE en qualité de Directeur des Pèlerinages, n° SIRET 78316682000093 a souscrit le contrat référencé ci-dessus en vue de garantir les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité civile professionnelle, établi conformément aux articles R. 211-35 à 211-40 du Code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

La police souscrite porte le n° CONTRAT : 0020820033000287 et assure du 01/01/2019 au 01/01/2020.

Les risques suivants :

- ❖ dommages corporels (15 000 000 € sans franchise),
- ❖ dommages matériels (2 500 000 € avec une franchise de 75 €).

Pour les autres garanties voir les Conventions spéciales CS RC des directions de pèlerinage - 412PRI.

Le montant garanti prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise/l'organisme immatriculé) ou aux associations / organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée).

En cas de cessation du contrat, l'entreprise d'assurance est tenue d'en informer, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission quinze jours au moins avant la date de cessation.

La présente attestation ne peut engager la Mutuelle Saint-Christophe assurances en dehors des garanties et des limites prévues dans les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

La présente attestation est établie et remise pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Paris le 22/11/2018

Pour l'assureur,
Le Directeur Général Adjoint
Patrick GUEZAIS